



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
 CAP EXCELLENCE**

DÉLIBÉRATION N°2019.10.03/151

**Remboursement des frais engagés par
 le Directeur des opérations spéciales
 et manifestations à vocation économique
 à l'occasion du concert de Jocelyne BÉROARD
 le 21 décembre 2018**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres en exercice du Bureau Communautaire : 26

3^{ème} séance de l'année 2019

Mercredi 23 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 23 octobre à 09 heures 30, le bureau de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence s'est rassemblé à la salle du conseil, au siège de l'EPCI, au 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Jacques BANGOU*, 1^{er} vice-président, le président, *Monsieur Éric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation datée du 17 octobre 2019.

Présents : 14		
<u>Vice-présidents</u>		
M. Jacques	<i>BANGOU</i>	1 ^{er} Vice-Président
M. Georges	<i>DAUBIN</i>	2 ^{ème} Vice-Président
Mme Suzelle	<i>SEVILLE</i>	5 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	<i>CELIGNY</i>	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	<i>EUSTACHE</i>	10 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	<i>CHALUS-BAZILE</i>	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Marie-Corine	<i>LACASCADE-CLOTILDE</i>	13 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-Georges	<i>NABAJOTH-DELOUMEAUX</i>	(14 ^{ème} Vice-Présidente)
<u>Conseillers communautaires - Membres du Bureau</u>		
Mme Josiane	<i>GATIBELZA</i>	
Mme Corinne	<i>PETRO</i>	
Mme Lyliane	<i>PIQUION</i>	
Mme Alberta	<i>ALBERI</i>	
M. Michel	<i>RINÇON</i>	
Mme Francesca	<i>FAITHFUL</i>	

<u>Excusé représenté : 0</u>

<u>Excusés non représentés : 11</u>
<u>Président :</u> M. Éric <i>JALTON</i>
<u>Vice-présidents :</u> M. Rosan <i>RAUZDUEL</i> (3 ^{ème} Vice-Président) Mme Hélène <i>MOLIA-POLIFONTE</i> (4 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Eliane <i>GUIOUGOU-FIRPIONN</i> (6 ^{ème} Vice-Présidente) Mme Murielle <i>JABES</i> (7 ^{ème} Vice-Présidente) M. Georges <i>BREDENT</i> (8 ^{ème} Vice-Président) M. Dominique <i>BIRAS</i> (11 ^{ème} Vice-Président)
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert <i>MICHELY</i> Mme Marie-Camille <i>MOUNIEN</i> M. Max <i>CELIGNY</i> M. Justin <i>DESSOUT</i>

<u>Absent : 1</u>
<u>Vice-président :</u> M. Pierre <i>THICOT</i> (15 ^{ème} Vice-Président)

Conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le bureau peut valablement délibérer.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont de 26, il a été procédé selon l'article L2121-15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Communautaire.



Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées;
- VU la délibération n°2014.04.02/48 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil Communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2017.09.05/459 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du Conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire au Président;
- VU la délibération n°2017.09.05/460 du conseil communautaire du 27 septembre 2017 portant modification de la délibération n°2014.04.01/29 du conseil communautaire du 23 avril 2014 portant délégation de certaines attributions du conseil communautaire au Bureau;
- VU les crédits inscrits au budget ;

Considérant le rapport du Président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a organisé le concert de Jocelyne BÉROARD le 21 décembre 2018.

Dans ce cadre, le Directeur des opérations spéciales et manifestations à vocation économique, Monsieur Ruidy VARDARASSIN, s'est acquitté sur ses derniers personnels d'une facture d'un montant de 165,01€ TTC au bénéfice de la société GPX.

Il s'agit de diverses taxes et frais (crédit d'enlèvement droit additionnel à l'octroi de mer, droits de douane, octroi de mer, TVA marchandise, frais de dossier).

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;



ARTICLE 1- D'autoriser le remboursement des frais à hauteur de 165,01€ TTC engagés dans les conditions sus-énoncées par *Monsieur Ruidy VARDARASSIN*, Directeur des opérations spéciales et manifestations à vocation économique.

ARTICLE 2- Que les crédits seront imputés au chapitre 67 - Article 678 (dépenses exceptionnelles) du budget principal 2019 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence, le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le maire de la ville des Aymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Madame le maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence ainsi qu'à Monsieur Ruidy VARDARASSIN.

La présente délibération peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 07 NOV. 2019

P^o le Président empêché

Le Président de séance

1^{er} Vice-Président



Jacques BANGO

- Délibération transmise à Monsieur le sous-Préfet de Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Aymes, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public de l'Agglomération CAP Excellence, le 08 NOV. 2019
- Délibération transmise à Monsieur Ruidy VARDARASSIN, le 08 NOV. 2019

